

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE BROME-MISSISQUOI**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

**AVIS PUBLIC**

**CONSULTATION ÉCRITE**

Aux personnes intéressées par les projets de règlements suivant :

- 153-21            *modifiant le règlement numéro 95-10 intitulé plan d'urbanisme, afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement à l'égard de la nouvelle affectation « services routiers de transit » sur le territoire de la municipalité*
- 154-21            *modifiant le règlement de zonage numéro 96-10 afin d'intégrer les modifications apportées au schéma d'aménagement et de développement à l'égard de la nouvelle affectation « services routiers de transit » sur le territoire de la municipalité*

***AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :***

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 18 août 2021, le conseil municipal a adopté les projets de règlements numéros 153-21 et 154-21 visant à assurer la concordance au règlement 05-0820 de la MRC de Brome-Missisquoi.

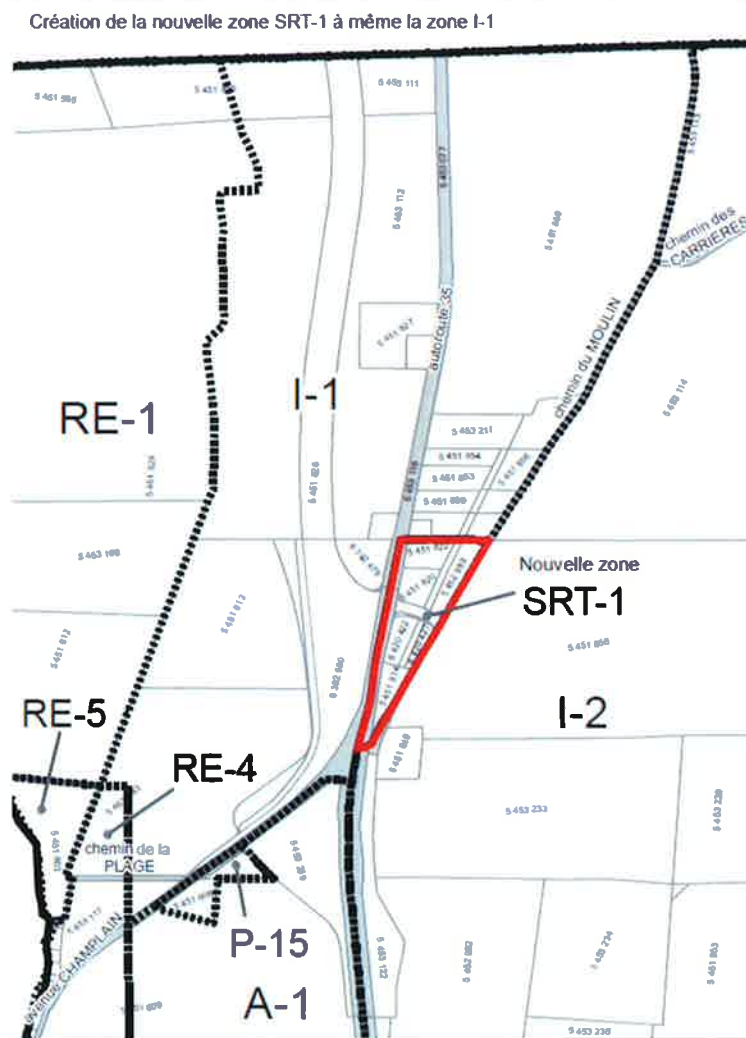
Le projet de règlement 153-21 vise à :

- Remplacer la rubrique « Secteur tertiaire » afin d'apporter des précisions quant au secteur déstructuré qui accueillera les services routiers de transit;
- Créer une nouvelle affectation « Services routiers de transit » à proximité du futur échangeur de l'autoroute 35 et de la route 133;
- Ajouter de la description de la nouvelle affectation « Services routiers de transit

Le projet de règlement 154-21 vise à :

- Créer la nouvelle zone SRT-1 correspondant au nouveau secteur « Services routiers de transit et de la grille des usages et normes correspondante.

La nouvelle zone SRT-1 est illustrée ci-dessous :



2. Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesdits projets de règlements sous soumis à la population pour consultation.
3. Conformément au décret ministériel actuellement en vigueur dans le cadre de la pandémie, l'assemblée de consultation publique prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* peut être remplacée par une consultation publique écrite d'une durée minimale de 15 jours.

Toute personne peut transmettre ses commentaires ou questions par écrit relativement à ces projets de règlements jusqu'au 3 septembre 2021 de la manière suivante:

- Par la poste au 414, chemin Luke, Saint-Armand, Québec, J0J 1T0
  - Par courriel à l'adresse : [dg@municipalite.saint-armand.qc.ca](mailto:dg@municipalite.saint-armand.qc.ca)
4. Les projets de règlements ci-haut mentionnés peuvent être consultés à l'Hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Armand situé 414, chemin Luke à Saint-Armand durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante : [www.municipalite.saint-armand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca)
5. Les projets de règlements ne contiennent pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Donné à Saint-Armand, ce 19 août 2021



*Michèle Bertrand*  
Directrice générale et secrétaire-trésorière